

Assainissement - Convention de passage de canalisation publique d'évacuation d'eaux usées et pluviales sur un terrain privé propriété de la SA WEIL Besançon 33, rue de Chaillot - Versement d'une indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'assainissement de la rue Jean de Bry nécessite le passage de la canalisation sur la propriété de la Société «SA WEIL Besançon». En vue de réaliser cet ouvrage public, il convient d'établir une servitude d'utilité publique à titre perpétuel et permanent sur la parcelle cadastrée section HV n° 39. Le propriétaire accepte de ne toucher aucune indemnité principale, ni aucun loyer.

Toutefois, en raison des gênes provisoires occasionnées pendant la durée des travaux, une indemnité accessoire de 16 000 F (seize mille francs) correspondant à l'occupation temporaire de 640 m², sera versée au propriétaire. Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre à sa charge la remise en état du terrain après réalisation des travaux. La dépense de 16 000 F sera imputée au chapitre 893.2315.00513.30300.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser l'établissement d'une servitude publique aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.